



SECTEUR CULTUREL

Accueillir des jeunes en Service Civique

Le Service Civique est un outil précieux au service de l'engagement des jeunes. Il offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap) de se mettre au service de l'intérêt général. Le Service Civique est une porte d'entrée sur la citoyenneté, il permet de faire l'expérience des valeurs de la République d'une manière active et concrète. Lorsqu'ils s'engagent en Service Civique, les jeunes volontaires peuvent se rendre utiles aux autres tout en enrichissant leur propre expérience et en contribuant à enrichir celle des organismes d'accueil. **Effectuer un Service Civique permet de découvrir d'autres univers, de gagner confiance en soi, de développer de nouvelles compétences, de changer le regard porté sur son parcours.**

La culture est l'âme de la France : elle lui donne la force d'affronter le monde, de le comprendre, de le renverser parfois. Porteuse de valeurs essentielles à la démocratie comme la liberté de création et la liberté d'expression, la culture doit permettre de faire vivre ces idéaux et de les transmettre, notamment aux jeunes générations. C'est à cette ambition que doit contribuer le Service Civique dans le secteur culturel. Le 9 mars 2015, en présence de Fleur Pellerin et de Patrick Kanner, le président de la République a fixé un objectif pour le gouvernement : rendre le Service Civique universel. En 2015, 70 000 jeunes devaient pouvoir effectuer un Service Civique, soit un doublement par rapport aux 35 000 jeunes accueillis en 2014. À horizon 2018, ce sont environ

350 000 jeunes qui pourront s'engager.

Cette montée en charge doit être conduite en préservant la qualité des missions proposées aux jeunes, dans un souci de non-substitution à l'emploi et de qualité de l'expérience vécue. Le Service Civique doit également continuer à accueillir la jeunesse dans sa diversité, à en dresser un portrait fidèle et à valoriser son potentiel. Si le Service Civique est aujourd'hui pour les jeunes volontaires une réelle expérience de vie, c'est aussi parce qu'il constitue un moment de brassage et d'ouverture aux autres.

Avec la convention « Citoyens de la Culture », la ministre de la Culture et de la Communication a décidé de mobiliser son ministère, ses partenaires et le secteur culturel dans son ensemble pour que 6 000 missions soient proposées en 2015 et 10 000 en 2016. Autour de la thématique « culture et loisirs », mais aussi en participant aux thématiques « mémoire et citoyenneté », « éducation pour tous », « solidarité », ces missions poursuivent deux objectifs majeurs : favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines.

L'objectif de ce guide pratique, réalisé par l'Agence du Service Civique et le Ministère de la Culture, est de vous accompagner pour développer le Service Civique, au double bénéfice de votre projet d'établissement et de l'engagement de notre jeunesse.

SOMMAIRE

I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?	5
II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?	7
III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION	14
IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL	16
V - EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE	22
VI - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER	29
CONTACTS	30

I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

L'essentiel

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 130 000 jeunes en six ans. Il constitue une priorité pour le président de la République, qui a annoncé lors de sa conférence de presse du 5 février 2015, puis réaffirmé le 11 janvier 2016 son ambition d'atteindre, à horizon 2018, près de 350 000 jeunes en Service Civique.

L'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap). Il s'agit :

- **d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;**
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins **24 heures** hebdomadaires ;

- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au **versement d'une indemnité** prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total de **577 euros par mois ;**
- ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès **d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap) un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Les volontaires sont majoritairement des femmes (58%), et leur âge moyen est de 21 ans. Les niveaux de formation comme la situation à l'entrée sont très variés. 43% des volontaires ayant démarré leur mission en 2013 ont un niveau de formation supérieur au bac, 32% un niveau bac, 25% un niveau inférieur au bac.

48% des volontaires sont demandeurs d'emploi, 33% étudiants et 14% inactifs.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, **le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.**

II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

1. Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de *« renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée »*.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, un service de l'État ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.**

Ainsi, une mission de Service Civique doit être **autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général.**

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre **aux besoins de la population et des territoires.** Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.** Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens.

La réflexion menant à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir **un véritable projet d'accueil de jeunes**, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale de votre action, et d'autre part comment vous pourrez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, compétence et expérience.

Une mission de Service Civique n'est pas un stage

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous.**

Par ailleurs, la mission proposée doit répondre à **l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique et dans un objectif d'intérêt général. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique, à un enseignement religieux ou à la pratique d'un culte sont autant d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique. Il ne peut non plus être demandé à un volontaire d'adhérer à un mouvement politique ou d'être d'une certaine confession religieuse.

2. Une mission complémentaire de l'action des salariés, des agents publics, des stagiaires et des bénévoles

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action de vos salariés, agents**

publics, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

À ce titre :

- le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme** ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.

- Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure** (secrétariat, standard, communication, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.
- Les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- Le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure **dont il est salarié ou agent public** ou au sein de laquelle il détient **un mandat de dirigeant bénévole**. Ainsi, il ne peut être président ou élu au conseil d'administration dans l'organisme dans lequel il est volontaire.
- Les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée**. Par ailleurs, un volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs, mais il peut s'y ajouter.

En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un**

statut juridique qui leur est propre, défini dans le Code du service national, et non du Code du travail.

Notamment, l'article L. 120-7 du Code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. À ce titre, dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission.

Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même, et il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de sécurité s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille, et est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

Un Service Civique n'est pas un emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés – s'inscrivent dans une démarche **professionnalisante** contrairement au Service Civique, basé sur **l'engagement citoyen**.

Un contrat de Service Civique instaure **un lien de collaboration** entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un **rapport hiérarchique** et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

3. Une mission accessible à tous les jeunes

L'Agence du Service Civique a également pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

Les organismes ont la liberté de choisir les volontaires qu'ils accueillent mais doivent respecter le principe de mixité sociale et veiller à la diversité de profils des jeunes accueillis. À ce titre, les missions de Service Civique proposées **ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ;** des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières,

d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. **Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir.** En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans ses **priorités l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap et encourage les jeunes en situation de handicap** qui souhaitent s'engager dans un Service Civique lorsque cela est nécessaire. Outre la possibilité d'être volontaire jusqu'à 30 ans, la mission peut être adaptée à la situation du volontaire. Avec la loi du 5 août, le Service Civique est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Une mission de Service Civique doit privilégier la relation du jeune avec les autres

Les **missions au siège de l'organisme** derrière un ordinateur la majorité du temps, sont à proscrire.

La mission du volontaire doit impliquer un **échange avec le public**, un contact direct avec celui-ci, en privilégiant les missions sur le terrain.

4. Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

Le Service Civique doit également permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale au cours de leur Service Civique **dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.**

C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des missions de soutien direct à la population, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires assurent prioritairement des activités d'accompagnement, de pédagogie, de découverte, d'écoute, principalement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels agissent les structures d'accueil des volontaires.

La rencontre entre volontaires contribue à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique.

Ainsi, il est recommandé de permettre aux volontaires d'intervenir en équipe, lorsque cela est possible en termes de capacité d'accueil et de tutorat, en constituant par exemple un binôme de volontaires de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle permet de faire vivre aux volontaires, cette approche favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission. En outre, une mission réalisée en équipe permet d'assurer la pérennité de la mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

Le volontaire en Service Civique ne peut pas être en charge de la communication ou de la gestion de l'organisme

Le volontaire en Service Civique **ne peut pas être celui qui gère les réseaux sociaux** (*Community manager*), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps.

Il ne peut également **pas être en charge de la gestion courante** de l'organisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment.

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non seulement au service de l'organisme.

5. Une mission pouvant se dérouler à l'étranger

Toutes les missions peuvent être proposées à l'international. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission. Les projets à l'international peuvent ainsi concerner toutes les thématiques : santé (ex : prévenir contre certaines maladies), environnement (ex : sensibiliser à la gestion des déchets), éducation pour tous (ex : accompagner à la lecture), culture et loisirs (ex : soutenir des projets socioculturels), sport (ex : renforcer la démarche d'éducation aux valeurs du sport), solidarité (ex : accompagner des personnes âgées), intervention

d'urgence (ex : aider des personnes affectées par une crise humanitaire), mémoire et citoyenneté (ex : contribuer à entretenir la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de la colonisation).

L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques jeunesse et non de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme d'accueil, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques d'aide au développement** (ingénierie de projets, hydraulique, etc.). Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience

de mobilité. Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être demandées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

étranger afin de répondre à un besoin et de s'assurer des bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement du volontaire. Elle comprend également une préparation au départ ainsi que le soutien et la sensibilisation des accompagnateurs à l'étranger.

Une mission à l'étranger nécessite d'être construite avec le partenaire

Conseils rédactionnels pour concevoir une mission de Service Civique

- Le titre de la mission est **suffisamment explicite** pour que les jeunes puissent comprendre aisément le domaine d'intervention de la mission et saisir l'utilité sociale de la mission. Les verbes d'action sont à privilégier.
- Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **les références, dans le titre et dans le descriptif, à un poste ou une fonction sont proscrites** - c'est l'objectif d'intérêt général de la mission qui doit apparaître clairement avec des verbes comme «participer», «favoriser», «lutter», «soutenir», etc..
- La description de la mission comprend **l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire** en étant le plus précis possible dans la description des tâches, notamment en utilisant des verbes d'action concrets pour décrire l'activité des volontaires.
- Le **champ lexical du travail est à éviter** : le terme «mission» est utilisé plutôt que «fonction», le volontaire «agit» plutôt que «travaille», «accompagner» plutôt qu'«encadrer», etc.
- Le titre et la description ne font pas référence à des **intitulés de poste** («assistant», «agent», «chargé de mission»).
- Des **sigles ou termes techniques** propres à votre environnement professionnel **ne sont pas utilisés**, afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION

1. Qui peut être volontaire en Service Civique ?

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de *«renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée»*.

Condition d'âge :

Les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap) à la date de début de la mission, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents. Le début du contrat est possible jusqu'à la veille des 26 ans.

Condition de nationalité :

Le Service Civique est ouvert :

- Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
- Aux jeunes originaires d'autres pays

résidant en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable.

- Les étudiants étrangers hors Union Européenne, ne sont donc pas éligibles au Service Civique sauf s'ils bénéficient d'une carte de séjour de longue durée.

2. Quelles sont les conditions d'exercice de la mission ?

Durée du contrat :

6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne (au maximum). Pas de prolongation possible.

Durée hebdomadaire de la mission :

Au moins 24 heures par semaine, maximum 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

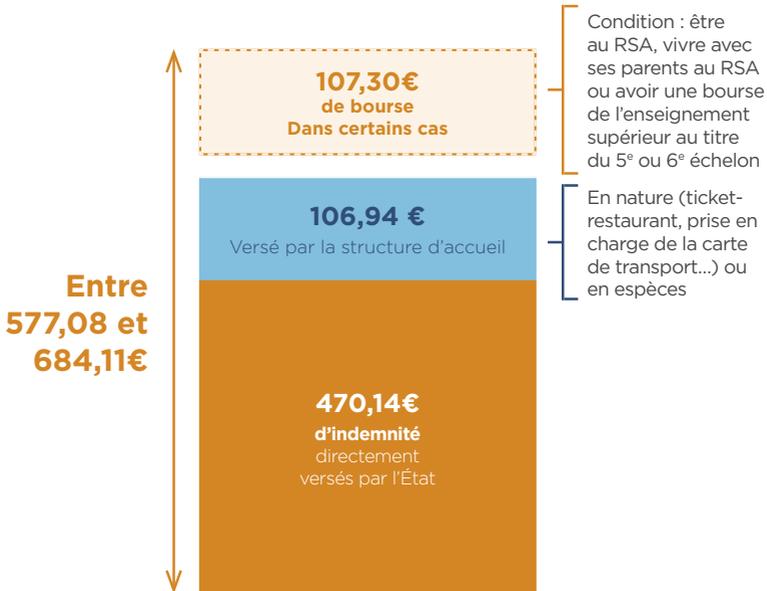
Un seul engagement de Service Civique possible par jeune :

6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne (au maximum). Pas de prolongation possible.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION

Indemnisation du volontaire :

Le volontaire perçoit selon sa situation entre 577,08 à 684,11 euros par mois, répartis de la façon suivante :



Protection sociale

L'État prend en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Congés

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.

IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL

1. Quels établissements peuvent accueillir des volontaires ?

Le Code du service national précise quels types de structures peuvent accueillir des volontaires (art. L 120-30 : « *L'agrément prévu par le présent titre ne peut être délivré qu'à des organismes sans but lucratif de droit français ou des personnes morales de droit public* »).

Les services de l'État (centraux, déconcentrés et services à compétences nationales), les établissements publics culturels, les collectivités et leurs établissements publics et les associations peuvent par conséquent accueillir des volontaires.

A contrario, les établissements privés à but lucratif ne peuvent pas accueillir de volontaires.

2. Comment accueillir un volontaire ?

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, vous avez trois possibilités :

- **Bénéficiaire de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations** : si votre structure est membre d'une union ou d'une fédération d'associations, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du service civique. Contactez votre union ou fédération à ce sujet pour en savoir plus, et consultez la liste ci-dessous pour savoir si l'union ou fédération dont vous faites partie est déjà agréée.
- **Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé** : les associations agréées

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL

peuvent avoir l'autorisation de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers. Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil. Il n'est pas nécessaire dans ce cas pour la structure d'accueil de demander son propre agrément. Vous pouvez consulter dans la liste des organismes agréés ceux qui peuvent mettre à disposition d'organismes tiers des volontaires en Service Civique.

- **Demander son propre agrément** (voir ci-dessous).

Les demandes d'agrément sont traitées soit par l'Agence du Service Civique pour les organismes à compétence nationale, soit par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

- **Les établissements publics nationaux** relèvent d'un agrément national délivré par l'Agence du Service Civique.
- **Les fédérations ou unions** peuvent obtenir un agrément national collectif s'appliquant à l'ensemble de leur réseau. L'agrément collectif représente une facilité administrative pour les structures d'accueil mais suppose un pilotage par la tête de réseau.

- **Les établissements des réseaux labellisés** (scènes nationales, opéras de France, ...) relèvent en revanche d'un agrément local, sauf si les associations qui les représentent font le choix de porter un agrément collectif national au bénéfice de leurs membres.
- **Pour les organismes à compétence régionale ou à compétence départementale**, les agréments locaux sont accordés par les Directions Régionales Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ou par les Directions Départementales interministérielles chargées de la Cohésion Sociale.

L'Agence du Service Civique peut vous conseiller dans ce choix en fonction de votre organisation administrative.

Dans tous les cas, pour l'intégration à l'animation locale du Service Civique, il est vivement recommandé de s'adresser au référent du Service Civique en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). Les coordonnées des référents sont en ligne : service-civique.gouv.fr

L'agrément est délivré pour 3 ans au vu :

- De la nature des missions proposées
- De la capacité de l'établissement à assurer l'accompagnement des volontaires.

La décision d'agrément mentionne notamment :

- Les missions que l'établissement peut proposer
- Le calendrier d'autorisation de recrutement de volontaires (exprimé en mois)
- L'établissement est responsable de la consommation de son enveloppe conformément au calendrier validé dans l'agrément.

Sur demande de l'établissement ou à l'initiative des délégués territoriaux du Service Civique, l'agrément peut être modifié par voie d'avenant :

- Pour rajouter de nouveaux contenus de mission
- Pour augmenter ou diminuer les autorisations de recrutement.

Le recours à l'intermédiation

Le recours à l'intermédiation via une association tierce agréée est possible afin de permettre à des petites structures de recruter plus facilement des personnes volontaires en Service Civique. Cette méthode représente une facilité administrative, mais peut engendrer des coûts supplémentaires et implique un moindre portage stratégique et une moindre appropriation par les équipes du projet.

3. Les obligations des établissements et associations du secteur culturel accueillant des volontaires

Désigner un ou plusieurs tuteur(s) en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur seront confiées :

- Les tuteurs sont chargés de préparer **et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions**
- Les tuteurs et l'établissement doivent accompagner les volontaires dans leur **réflexion sur leur projet d'avenir** afin que le Service Civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.

Verser une indemnité mensuelle d'une valeur de 106,94€ au volontaire

Proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- **Un volet « théorique »** organisé par l'établissement agréé ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Les thèmes abordés dans le volet théorique de la formation doivent être choisis par l'établissement agréé parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique.

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL

- **Un volet « pratique (PSC1) ».** La formation est directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique dans le cadre d'un marché attribué en 2015 à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers (FNSP). Il revient à l'établissement d'inscrire ses volontaires aux formations proposées par la FNSP. La formation doit intervenir sur le temps de la mission de Service Civique.

Mutualisation de la formation civique et citoyenne

L'établissement a la possibilité de mutualiser la formation civique et citoyenne avec d'autres organismes agréés, en lien avec le référent local du service.

Cette option a le mérite de rassembler des volontaires en engagement de Service Civique dans différentes structures et, par là même, de favoriser les échanges d'expérience, la mixité sociale et l'émergence d'une identité collective de volontaires.

Le référentiel thématique de la formation civique et citoyenne ainsi que les coordonnées des Unions départementales des Sapeurs Pompiers.

Le mode d'emploi pour les structures d'accueil de volontaires concernant le volet pratique de la Formation Civique et Citoyenne ainsi que les coordonnées des Unions Départementales de Sapeurs-Pompiers sont disponibles sur notre site internet, dans la rubrique **« FORMATIONS CIVIQUES ET CITOYENNES »**.

Une aide de 100 euros par volontaire accueilli est versée au titre de la formation unique et citoyenne à l'établissement agréé. Cette aide est versée automatiquement par l'Agence des Services de Paiement (ASP) à l'établissement après deux mois de réalisation effective de la mission.

Réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec les volontaires.

Rendre compte de l'accueil de volontaires en Service Civique chaque année au cours de l'agrément à l'Agence du Service Civique ou à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSC) dont relève l'agrément de Service Civique de l'organisme.

Faciliter le contrôle engagé par l'Agence du Service Civique ou les services déconcentrés

4. Publier les offres de mission

Une fois l'agrément obtenu, les offres de mission des établissements doivent être publiées sur le site Internet du Service Civique service-civique.gouv.fr. En parallèle, les annonces peuvent également être publiées sur d'autres espaces et acteurs des réseaux jeunesse, des missions locales ou des points informations jeunesse. Une publication environ deux mois avant le début de la mission proposée est recommandée.

L'établissement procède lui-même à la sélection des candidats qui ont répondu aux annonces ainsi qu'à leur accueil, **en veillant à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en Service Civique**. Il doit informer les candidats non retenus.

5. Gérer les contrats de Service Civique

Dès qu'un volontaire est retenu, l'établissement signe avec celui-ci un contrat de Service Civique par le biais de l'application ELISA, l'extranet de gestion du Service Civique, et notifie ce contrat à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge de l'indemnisation du volontaire. Un modèle pré-rempli de contrat de Service Civique ainsi que la notification de ce contrat figurent dans l'application ELISA, à laquelle l'établissement peut se connecter grâce à l'identifiant et au mot de passe obtenu préalablement auprès de l'ASP.

Des missions accessibles à tous les jeunes

Si, par construction, les missions proposées dans les établissements et associations culturelles attirent principalement des jeunes possédant une connaissance préalable de cet environnement, **elles ne peuvent leur être réservées**.

L'Agence du Service Civique a inscrit dans ses priorités l'accès du Service Civique aux jeunes en situation de handicap et aux jeunes domiciliés dans les quartiers de la Politique de la Ville. Une attention particulière doit donc être portée sur ces aspects au stade de la diffusion de l'annonce et du recrutement.

Des outils disponibles pour sensibiliser et informer en interne au Service Civique

La phase de sensibilisation interne des membres de votre organisme ou de votre réseau aux principes du Service Civique, au contenu de votre agrément et des modalités pratiques de mise en œuvre du Service Civique est une étape clé de la réussite du déploiement du dispositif.

Pour appuyer les organismes agréés dans cette étape importante de mobilisation, l'Agence du Service Civique met à disposition une offre de formation destinée principalement aux tuteurs, mais également aux gestionnaires de l'agrément et autres personnes accompagnant la mise en place du dispositif au sein de l'établissement ou du réseau .

Cette formation est proposée à Paris par l'Agence du Service Civique et en régions par les référents locaux du Service Civique en DRJSCS et DDCS.

Calendrier de formation :

service-civique.gouv.fr/page/formations-tuteur

Une formation dédiée peut également être organisée par les organismes agréés à partir de 10 inscrits, dans leurs propres locaux. Pour plus d'informations, contacter l'Agence du Service Civique.

V - EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

La loi du 10 mars 2010 a défini neuf thématiques de missions possibles pour le Service Civique :

- Culture et loisirs
- Développement international et action humanitaire
- Education pour tous
- Environnement
- Intervention d'urgence
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sport

De manière générale, les missions de Service Civique sont à **définir en lien étroit avec le projet d'établissement** : tout en étant d'intérêt général, elles viennent s'inscrire en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'établissement ou de l'association en apportant une plus-value liée à la réalisation de ces missions par des jeunes. Il est pour cela utile d'identifier les services à destination des publics qui ne sont pas délivrés ou insuffisamment rendus pour lesquels les volontaires peuvent apporter une plus-value qualitative.

Dans le secteur culturel, deux principaux axes de mission sont proposés par le Ministère de la Culture et de la Communication :

- **Favoriser l'accès de tous à la culture**, parce qu'il faut porter l'offre culturelle au plus près des populations, notamment les plus éloignées de celle-ci, parmi les personnes en situation de handicap, de grande exclusion,

**EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉES
AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE**

Médiation culturelle et Service Civique

Les missions des jeunes volontaires ne peuvent se confondre avec celles des médiateurs culturels, même si elles peuvent contribuer à la démultiplication de l'effet d'actions de médiation en augmentant la présence hors les murs des structures culturelles. Le volontaire peut venir en appui à des médiateurs, en allant à la rencontre des publics, en participant à l'accompagnement des personnes « empêchées », notamment les personnes en situation de handicap ou les plus éloignées de l'offre culturelle dans une approche renforçant le lien social et inter ou intra-générationnel.

personnes âgées, personnes en situation d'isolement familial, géographique, social, jeunes en difficulté. Les volontaires en Service Civique renforceront par leur action les liens sociaux et intergénérationnels ; ils contribueront à la qualité de l'accueil et à l'accompagnement vers la culture.

- **Mettre la culture au service des valeurs républicaines**, pour conforter le sens et l'attachement républicain des Français. Les volontaires participeront à la lutte contre l'intolérance et le racisme, à la transmission des valeurs qui s'attachent à la liberté de la presse et de la création, à l'indépendance de l'information en démocratie et à la valorisation du français comme langue commune et partagée.

Les missions des volontaires seront des missions « de terrain », dans et/ou hors les murs pour un établissement ou acteur culturel, et au service direct de la population : c'est dans le contact avec elle que les volontaires trouveront pleinement le sens de leur mission.

Voici quelques exemples de missions existantes qui correspondent aux critères du Service Civique ; vous trouverez également en annexe des fiches-missions types.

**EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉÉS
AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE**

Favoriser l'accès à la culture

• **Objectif d'intérêt général :**

Contribuer à rendre accessible la culture à tous les publics.

• **Mission :**

Au sein de la collectivité territoriale ou de l'association, le volontaire a pour mission de soutenir des projets visant l'accès à la culture pour tous.

• **Dans ce cadre, le volontaire est amené à :**

- Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux événements, activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels ;
- Organiser des temps de découverte culturelle à destination de publics qui en sont habituellement éloignés ;
- Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population, les bénévoles, les salariés chargés du projet, les partenaires et les artistes ;
- Faciliter l'intégration de ces publics dans les associations à vocation culturelle ;
- Relayer les événements culturels dans lesquels l'organisme est impliqué ;
- Contribuer à l'implication des bénévoles dans les projets culturels ;
- Aider et participer à la mise en place d'événements culturels locaux ;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous en initiant la venue d'expositions sur des lieux non culturels, développant la mobilité physique et culturelle des personnes en situation d'isolement ;
- Participer à éduquer à des modes de consommation culturelle alternatifs, non consuméristes, favoriser l'émergence et les pratiques de la « culture libre ».

• **Points de vigilance :**

- L'organisation d'un concert ou d'un festival ne peut être le cœur de la mission ;
- Il n'est pas en charge des partenariats ou demandes de subventions impliquant des contacts à long terme ;
- Il n'est jamais le seul accompagnateur d'un projet.

**EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉES
AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE**

Développer des actions favorisant l'accès de tous aux arts vivants (spectacle, arts plastiques...) - Mission arts vivants

• **Type d'organismes :**

Établissements publics, associations, collectivités / lieux de spectacle, lieux d'exposition d'art contemporain.

• **Objectif d'intérêt général :**

Contribuer à rendre accessible l'offre de spectacle vivant ou d'art contemporain à tous les publics, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre, en facilitant la rencontre entre la population, les médiateurs, les artistes, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs.

• **Mission :**

Le jeune volontaire informe, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local, la population sur les activités culturelles, facilite et accompagne l'accès aux événements, participe à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques, fait connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...), participe au montage d'événements visant à faire connaître les artistes ou leurs œuvres et sortir les personnes de l'isolement.

Développer des actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique (spectacle, arts plastiques...) - Mission cinéma

• **Objectif d'intérêt général :**

Proposer aux personnes éloignées, en particulier les personnes isolées, non mobiles, les familles les plus démunies, en maisons de retraite, en hôpitaux, un accès à des projections de films.

• **Mission :**

- Repérer et prospecter les structures, les associations relais ;
- Aller au devant des publics visés ;
- Réaliser des sondages auprès d'eux ;
- Participer à la réalisation et à l'animation des projections ;
- Soutenir des projets visant à mettre en œuvre le lancement de nouvelles offres destinées au public jeune et à mieux accueillir les publics handicapés ;

EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

- Pour les missions d'éco-cinéma :
 - réaliser un inventaire des bonnes pratiques et adresses utiles pour développer l'économie sociale et solidaire dans les secteurs audiovisuels,
 - accompagner les producteurs et diffuseurs dans le développement de pratiques d'économies circulaires et solidaires,
 - être le référent éco-cinéma lors des tournages,
 - animer des ateliers individuels ou des présentations plus générales.

Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés - *Mission musées et monuments*

- **Objectif d'intérêt général :**

Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs, en aidant les visiteurs à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu.

- **Mission :**

- Informer, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local, la population sur l'offre culturelle des monuments et musées ;
- Faciliter et accompagner l'accès à ces lieux ;
- Participer à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques ;
- Faire connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...) ;
- Aider les usagers à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu, en accompagnant leur pratique, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique.

Développer le service à l'utilisateur des bibliothèques/médiathèques - *Mission bibliothèques et médiathèques territoriales*

- **Objectif d'intérêt général :**

Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illettrisme ou d'un handicap, ...). La bibliothèque constitue un lieu de proximité favorable à la sensibilisation et à la formation au numérique des publics, notamment pour l'accès à la ressource culturelle.

EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

• **Mission :**

- Le volontaire apporte les livres ou documents audiovisuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer, peut les aider dans leur choix de lecture et dans le processus de réservation. Il peut participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics.
- Il aide les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique. Il peut notamment être chargé de repérer, de sensibiliser hors les murs les publics concernés, de les accompagner, les accueillir et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils.
- Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives.
- Sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine).

Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives - *Mission archives*

• **Objectif d'intérêt général :**

Le jeune volontaire en Service Civique participe à des actions de terrain qui font le lien entre l'approche mémorielle et l'approche archivistique, et rendent compréhensibles les enjeux actuels du « vivre ensemble ». En particulier, le volontaire est intégré dans les programmes de collecte autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

• **Mission :**

- Le volontaire collabore à la sauvegarde et à la conservation des traces du passé local. Initié aux méthodes développées par les services d'archives, il coopère aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien avec les maisons de quartier et les centres sociaux. Ces collectes peuvent avoir pour objet l'histoire d'un quartier, un événement qui a marqué la conscience collective d'un quartier, la préparation d'une évolution importante de l'urbanisme du quartier.
- Il contribue à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en œuvre de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs, par exemple l'indexation contributive.
- Il participe à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation à la communauté.

**EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS CULTURELS AGRÉES
AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE**

Sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine) - *Mission villes et pays d'art et d'histoire*

• **Objectif d'intérêt général :**

Le jeune volontaire en Service Civique a pour mission de renforcer le lien social, en inter et intra-générationnel, dans les collectivités labellisées, en participant à la valorisation et à l'animation du cadre de vie. Il participe à une action de terrain, contribuant à l'action territoriale de la collectivité labellisée «Ville et Pays d'Art et d'Histoire».

• **Mission :**

- Le volontaire participe, en lien avec le guide conférencier en charge du territoire labellisé « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », au développement des actions de « sensibilisation à la qualité du cadre de vie », dans un dialogue avec les populations.
- En lien avec les programmes « Revitalisation des centres-bourgs » et « Nouveau Programme de Renouveau Urbain », il recueille la parole des habitants pour faciliter le dialogue avec les professionnels du cadre de vie, architecture, espace, habitat, paysage. Il implique les habitants dans les consultations publiques en cours.
- Il participe à l'élaboration d'outils numériques de restitution de ces dialogues et consultations.
- Il participe à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de sensibilisation.

VI - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER

1. Service Civique et stage

Le volontaire ne peut signer de convention de stage en même temps qu'un contrat d'engagement de Service Civique avec un même organisme d'accueil. Juridiquement, les principes du stage sont incompatibles avec ceux du Service Civique dans la mesure où le stage suppose la mise en application de connaissances théoriques (de ce fait, il n'est pas accessible à tous comme doit l'être une mission de Service Civique) et suppose un rapport de subordination du stagiaire au maître de stage (rapport incompatible avec le rapport de collaboration qui régit la relation entre l'organisme d'accueil et le volontaire en Service Civique).

Cependant, si les activités exercées dans le cadre de la mission de Service Civique permettent au volontaire d'acquérir des compétences en lien avec le cursus qu'il poursuit, le volontaire peut demander à son établissement de valider cette période d'engagement en lieu et à la place d'un stage. Une convention ad hoc, qui n'est pas une convention

de stage, pourra alors être signée entre le volontaire, l'organisme d'accueil et l'établissement.

2. Service Civique et emploi d'avenir

Un emploi d'avenir - et les autres contrats aidés - s'inscrivent dans une démarche professionnalisante contrairement au Service Civique, basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un rapport hiérarchique et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

3. Service Civique et chargé de communication / chargé de diffusion / chargé de production

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la

société et non seulement au service de l'organisme. Le volontaire en Service Civique ne peut pas être celui qui gère les réseaux sociaux (Community manager), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps.

Il ne peut également pas être en charge de faire la promotion des

artistes et des activités de l'association. Il ne peut pas non plus assurer la gestion courante de l'organisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment. De manière générale, il ne doit pas effectuer une mission dont le contenu correspond à un métier.

CONTACTS

L'Agence du Service Civique accompagne les établissements culturels dans leur projet de Service Civique. Si votre action est à échelle nationale, elle est à votre disposition pour vous appuyer dans la conception de votre projet de Service Civique.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la méthode d'accompagnement proposée, contacter l'ASC :

*Permanence téléphonique
le mercredi de 9h à 12h30 au 01 40 45 94 48*

Si votre action est à échelle locale, les référents régionaux et départementaux de Service Civique vous accompagnent.

Leurs coordonnées sont disponibles sur :

service-civique.gouv.fr/page/les-referents

Pour toute information complémentaire sur le Service Civique, le site du Service Civique est à votre disposition :

service-civique.gouv.fr

Foire aux questions :

service-civique.gouv.fr/organismes/faq-organisme

Ressources du ministère de la culture sur le Service Civique :

**[culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/
Service-civique](http://culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Service-civique)**

service-civique.gouv.fr

